

Métier	Niveau	formation
Agent à Domicile	V	L'agent à domicile dispose d'une qualification correspondant aux connaissances acquises au cours de la scolarité obligatoire
Employé à domicile	V	L'employé à domicile dispose d'un premier niveau de qualification (liste limitative de 10 diplômes). Ce salarié peut également être en cours d'obtention du DEAVS (diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale), via la VAE (validation des acquis de l'expérience) ou la formation.
Auxiliaire de vie Sociale	V	L'auxiliaire de vie sociale est un professionnel ayant obtenu le DEAVS (diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale) ou le CAFAD. La formation se déroule sur 11 modules, sur une période de 9 à 36 mois. Elle se compose de 500 heures de formation théorique et de 560 heures de stages. Depuis janvier 2003, le DEAVS est accessible par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE).
Aide médico-psychologique	V	L'aide médico-psychologique est titulaire du CAFAMP (certificat d'aptitude à la fonction d'aide médico-psychologique). Ce certificat comprend 350 heures de formation théorique et 4 semaines de stages pratiques. Les personnes titulaires d'un diplôme d'aide soignant, d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'auxiliaire de vie sociale peuvent suivre une formation en cours d'emploi pour devenir AMP.
Aide soignant	V	Le diplôme professionnel d'aide soignant (DPAS) est obligatoire pour exercer le métier d'aide soignant. Il se prépare en un an et comporte 1575 heures de formation : 630 heures de formations théorique, 945 heures de stages pratiques.
Technicien de l'intervention sociale et familiale	IV	Le technicien de l'intervention sociale et familiale est un travailleur social diplômé, titulaire du certificat de travailleur familial ou du diplôme de technicien de l'intervention sociale et familiale. Le diplôme de TISF se déroule sur 2 ans. Il comprend 950 heures de formation théorique et 8 mois de formation pratique, acquise au cours de stages.
Infirmier	III	Le diplôme d'Etat d'infirmier est obligatoire pour exercer cette fonction.

Secteur associatif

Les métiers du service à Domicile



14 rue Maurice Barrés
57800 FREYMING MERLEBACH
03.87.90.55.66



4 rue de Stoxey
57070 METZ
03.87.76.21.89



7 rue du Cygne
57100 THIONVILLE
03.82.53.33.82



25-29 rue de Saurupt
54000 NANCY
03.83.40.33.53



5 rue René Char
21000 DIJON
0.820.205.206

L'agent à domicile

Travaillant en autonomie sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique, l'agent intervient au domicile afin d'assurer des activités domestiques et administratives simples.

Pour réussir dans ce poste, outre une capacité aux travaux domestiques, il doit faire preuve de grandes qualités relationnelles et doit savoir s'organiser.

L'employé à domicile

Présent aux côtés des personnes qui ne peuvent plus réaliser seules les actes ordinaires de la vie courante, l'employé à domicile les assiste et les soulage par son aide dans les activités quotidiennes, que ce soient des activités domestiques ou administratives.

Qualités relationnelles, organisation et capacité d'adaptation sont ses atouts

En plus de ces diplômes, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, homologue les titres.

Il s'agit d'un titre à finalité professionnelle, basé sur les gestes techniques. Il a été proposé par l'AFPA et homologué en 2000 par le ministère. Ce titre est reconnu au sein de la branche de l'aide à domicile comme étant un premier niveau de qualification (métier d'employé à domicile) ; il n'est pas équivalent au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

2. La formation continue

Un certain nombre de diplômes possèdent deux voies d'accès : la voie directe (formation initiale ou formation ouverte aux demandeurs d'emploi) et la formation continue. C'est le cas du DEAVS, du titre d'assistant de vie et du DETISF. D'autres ne se réalisent qu'en cours d'emploi, comme le CAFAMP.

3. La VAE, validation des acquis de l'expérience

La VAE a été introduite dans la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 : c'est le droit individuel à la reconnaissance de l'expérience professionnelle et bénévole, pour l'acquisition d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle.

L'expérience et les compétences acquises peuvent permettre l'obtention complète du diplôme. Cette formule, amenée à fortement se développer, se met lentement en place. Soulignons toutefois que l'obtention d'un diplôme par la VAE n'est pas une simple formalité et nécessite un véritable travail de la part du postulant (dossier, mise en situation, entretien...).

Depuis janvier 2003, le DEAVS est accessible via la VAE. D'autres diplômes comme le DETISF et le DPAS seront prochainement ouverts à la VAE.

OBTENIR UNE QUALIFICATION POUR ACCEDER A CES METIERS

Il existe trois modes d'accès : la formation initiale, la formation continue, c'est-à-dire en cours d'emploi, et la validation des acquis de l'expérience.

1. La formation initiale :

- Les qualifications proviennent de plusieurs ministères différents.
- Les qualifications diplômantes d'Etat :

Ministère de l'Education nationale

Les formations de base de niveau 5 les plus courantes sont :

- BEP carrière sanitaire et sociale
- BEP carrière sanitaire et sociale, mention complémentaire aide à domicile
- CAP petite enfance
- CAP employé technique de collectivité

Ministère de l'agriculture

Les formations de base de niveau 5 les plus souvent rencontrées sont :

- BEPA option services, spécialité service aux personnes
- BEPA , option économie familiale et rurale
- CAP agricole, option économie familiale et rurale
- CAP agricole et para-agricole, employé d'entreprise agricole, option employé familial

Ministère de l'emploi et de la solidarité

Les deux diplômes de référence pour l'intervention à domicile sont :

- Au niveau 5, le DEAVS, diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale. Pour la filière soins, il s'agit, au niveau 5, du diplôme professionnel d'aide soignant, le DPAS.
- Au niveau 4, le DETISF (diplôme d'Etat de technicien d'intervention sociale et familiale).

L'auxiliaire de vie sociale

Travaillant en équipe, fort de grandes qualités relationnelles, d'une disponibilité réelle (écoute, discrétion, respect, prise de distance...) et de fortes connaissances techniques, l'auxiliaire de vie sociale aide à domicile des familles, les personnes âgées, les personnes handicapées.

Il « aide à faire » en stimulant, accompagnant, ou il « fait à la place » de la personne qui se trouve dans l'incapacité provisoire ou durable de faire seule les activités et les tâches quotidiennes.

L'auxiliaire assure ainsi un accompagnement et une aide aux personnes :

- Dans les actes essentiels de la vie quotidienne. Il peut aider une personne à se lever, s'alimenter, s'habiller...
- Dans les activités ordinaires de la vie quotidienne, comme l'entretien du linge et du logement, le repas...
- Dans les activités de la vie sociale et relationnelle, dans la gestion des démarches administratives.

L'auxiliaire de vie sociale fait également le lien avec tous les autres professionnels intervenants ou la famille.

Le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)

La mission du TISF va au-delà de la personne aidée et intègre la dimension familiale et sociale de l'individu. Le TISF intervient auprès des publics fragilisés, en apportant un soutien éducatif, technique et psychologique.

Il doit ainsi :

- assurer à domicile, ou à partir du domicile, des activités ménagères et familiales ;
- contribuer à maintenir ou rétablir l'équilibre des familles ;
- exercer une action sociale préventive et éducative à partir des tâches concrètes de la vie quotidienne des familles.

Dans la logique de cette prise en charge globale, il se voit également confier un rôle d'accompagnement dans les fonctions parentales, sociales, éducatives auprès des familles.

Ce métier nécessite une grande capacité d'adaptation aux situations, le sens du dialogue, des capacités d'observation, d'analyse et de rédaction, et un bon niveau relationnel. Un bon équilibre psychologique est également indispensable.

L'aide soignant

Il intervient dans le cadre des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Exerçant au quotidien, au sein d'une équipe et sous la responsabilité d'un infirmier, il assure l'hygiène et le confort du malade, et contribue à compenser partiellement ou totalement le manque ou la diminution de l'autonomie de la personne aidée.

Proche du malade, il peut donner aux infirmiers et au médecin des informations précises sur son état physique et mental.

Ce métier exige de la disponibilité et, au-delà, des qualités humaines importantes. Il nécessite aussi une bonne résistance physique et un solide équilibre psychologique.